

PROCÈS-VERBAL DU 16 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Pierre BRIFFA, Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON, Christelle ROBLET, Marie PEREIRA

Absent excusé : Claire TURPIN (LAUDAT) (donne pouvoir à Eric PETITJEAN)

Absent :

Eric PETITJEAN est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour a été approuvé à l'unanimité.

Le Procès-Verbal du 05 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date	Objet	Montant HT	Montant TTC	Organisme
16/06/2026	Fournitures scolaires	685.71	759.37	LACOSTE
16/06/2026	Fournitures scolaires	646.00	720.71	LACOSTE
27/06/2026	Levée topographique au city stade	600.00	720.00	JNG TOPO
27/06/2026	Levée topographique au champ des Ormes	300.00	360.00	JNG TOPO
07/07/2026	Bancs vestiaires à l'accueil périscolaire	2 297.69	2 757.23	MANUTAN COLLECTIVITES

1. VENTE DE TERRAINS AU PASSAGE À NIVEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil que des terrains au lieu-dit « Les Gattelards » près du Passage à Niveau, parcelle ZC86 appartenant à la commune et utilisés par les riverains, n'étaient pas bornés.

Pour régulariser, un bornage a été réalisé le 10 février 2026 et les parcelles ont été numérotées ZC0087 (454m²) et ZC0088 (919m²).

Monsieur le Maire propose de vendre ces parcelles aux riverains, qui se portent acquéreurs, au prix de 10.00€.

Il est convenu que les frais de bornage liés aux actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente de la parcelle ZC0087 de 454m² à Mr GROND.
- d'autoriser la vente de la parcelle ZC0088 de 919m² à Mr CHERRIER.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise la vente des parcelles et le Maire à signer tous les actes.

2. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire expose que la Commune sera amenée à passer des marchés publics pour la réalisation de travaux, la livraison de fournitures ou pour des prestations de services. Il rappelle que la CAO est compétente pour décider l'attribution des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens prévus à l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Il indique qu'il convient d'élire les membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la commission d'appel d'offres. Il précise à ce sujet que, la Commune comptant moins de 3500 habitants, la commission se compose du Maire ou de son représentant, président, et de trois membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il signale également que, selon les mêmes modalités, il appartient au Conseil Municipal d'élire trois membres suppléants appelés à remplacer les membres titulaires en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Il invite en conséquence ses collègues à déposer sur le bureau des listes des candidats à l'élection à la commission d'appel d'offres qui sera appelée à examiner le dossier ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations.

DECIDE de procéder à la désignation de ces délégués par vote à main levée.

ELIT les membres de la Commission d'appel d'offres. Les résultats de l'élection sont les suivants :

M. Pierre BRIFFA

Mme Claire TURPIN

M. Eric PETITJEAN

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Christophe RENAUD

Mme Nathalie WILK

M. Vincent TEYSSÉDRE

Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

M. Pierre BRIFFA

Mme Claire TURPIN

M. Eric PETITJEAN

- délégués suppléants :

M. Christophe RENAUD

Mme Nathalie WILK

M. Vincent TEYSSÉDRE

3. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE

La commune de **Quantilly** connaît depuis plus de **quinze années une évolution démographique constante**, traduisant son attractivité résidentielle et économique. Cette dynamique s'est notamment traduite par :

- L'ouverture d'une **classe supplémentaire en 2025**, confirmant l'arrivée de jeunes ménages ;
- Le **développement d'une zone d'activités**, génératrice d'emplois et de nouveaux services ;
- Un **projet de lotissement** chemin du champ du gué.

Dans ce contexte, le bâtiment actuel de la **mairie**, cœur du service public communal, **ne répond plus pleinement aux besoins fonctionnels, réglementaires et de sécurité**, ni aux exigences actuelles en matière d'accessibilité et de performance énergétique.

Le projet porte sur :

L'agrandissement de la mairie par la rénovation du logement adjacent :

- Création d'espaces adaptés à l'accueil du public ;
- Amélioration des conditions de travail des agents municipaux ;
- Capacité à accueillir réunions (notamment salle du conseil), permanences et services mutualisés.

La mise en conformité réglementaire :

- **Accessibilité PMR** complète du bâtiment (cheminements, accès, sanitaires) ;
- **Mise aux normes électriques**, garantissant la sécurité des usagers et du personnel.

La sécurisation et la performance énergétique :

- Amélioration de l'isolation thermique (murs, menuiseries, toiture) ;
- Réduction des consommations énergétiques et des charges de fonctionnement ;
- Renforcement de la sécurité du bâtiment public.

La commune souhaite inscrire ce projet dans une démarche **équilibrée et responsable**, conciliant :

- **Sobriété architecturale**, respectueuse de l'identité du bâti existant et du cadre rural ;
- **Performance énergétique**, contribuant aux objectifs de transition écologique ;
- **Pérennité des investissements publics**, en anticipant les besoins futurs liés à la croissance communale.

Une étude pour l'aménagement de l'ancien logement a été réalisée ainsi que l'isolation de la partie existante.

Le montant total du projet s'élève à 277 171.50€ HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Plan de Financement HT			
Travaux	246 471.50		
Etudes et MO	30 700.00		
DETR		32.53%	90 170.00
DÉPARTEMENT		18.04%	50 000,00
Commune		49.43%	137 001,50
	277 171,50	100%	277 171,50

Un audit énergétique a été réalisé et différents diagnostics avant travaux restent à faire.

Les travaux pourraient débuter au 3^e trimestre 2026 sachant que l'appel d'offre pourrait être lancé dès septembre prochain.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur ce plan de financement et de l'autoriser à effectuer la demande de subvention au Département.

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le plan de financement et autorise le Maire à demander une subvention au Département.

4. VERSEMENT AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT EN 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée avec la Direction de l'Insertion et de l'Action Sociale du Conseil Départemental pour contribuer au financement du Fonds de Solidarité Logement qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Nous avons reçu un récapitulatif des aides versées par le Département à des foyers de Quantilly en 2025.

Il demande au Conseil de se prononcer sur le versement de 300€.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le montant.

5. MODIFICATION D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la transmission de la délibération 2026-14 du 23 avril 2026 au contrôle légalité, nous avons été informés que la deuxième partie de l'alinéa 18 portant sur la faculté de contribuer aux coûts de participation pour voiries et réseaux (PVR) ne peut figurer sur la délégation, ce dispositif ayant été abrogé par l'article L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil d'adopter la délibération modifiant l'alinéa 18.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte que cette délibération est à tout moment révocable et décide, à l'unanimité, que :

- Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal :

(18) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.

- Choisit après débat les mesures suivantes :

- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- prendre acte que le Maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

6. APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT DE L'ÉCOLE VERS LE GYMNASSE, ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention de mutualisation des frais de transport pour l'année scolaire 2026-2027 de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry relative au remboursement des frais de transports des élèves de l'école primaire, à destination du gymnase Cathy Melin à St Martin d'Auxigny.

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry centralise les demandes et commande les cars pour l'année scolaire. Le remboursement pour chaque commune est effectué au coût réel du nombre de vacations réalisées durant l'année scolaire 2026-2027.

Le coût par vacation du nouveau marché, à compter du 1^{er} septembre 2026, s'élève à 165.00€ HT soit 181.50€ TTC.

Après lecture de la convention, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention, relative au remboursement des frais de transport pour l'année scolaire 2026-2027 passées entre la communauté de communes Terres du Haut Berry et la commune :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la période du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve la convention et autorise le Maire à la signer.

Informations

1. Brocante

La brocante aura lieu le dimanche 6 septembre sur le parking de l'école. Une demande d'arrêté d'interdiction de circulation sur la route de Saint-Palais a été transmise au Département.

Il a été décidé de maintenir le prix de l'emplacement à 2€ le mètre (habitants hors commune), gratuit (habitants de Quantilly).

Le bar-restaurant assurera la vente de boissons et la restauration.

2. Adhésion au CAUE du Cher

Monsieur le Maire explique que le CAUE est le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Cher. C'est une association.

Il permet de soutenir des missions d'intérêt public, bénéficier de conseils, solliciter une expertise, proposer aux administrés de rencontrer gratuitement un architecte-conseiller pour leurs projets.

Il a été décidé de ne pas renouveler l'adhésion.

3. Retour sur les Commissions

Transition écologique : une présentation du PCAET a été faite par la CCTHB.

Tourisme : chemins de randonnées, La Borne centre céramique, panneaux d'informations dans les communes.

SDE 18 : le budget a été présenté.

SMIRNE : une visite du point de captage à Soulangis a été réalisée.

Habitat-social : la lutte contre les passoires thermiques et les logements vacants a été abordée. Une aide technique et des fonds pour les habitants sont disponibles à la CCTHB.

Transport scolaire et bassin d'apprentissage : une réunion des syndicats est à reprogrammée.

Un mail a été transmis à Remi concernant l'arrêt estimé dangereux aux Rousseaux, route de Menetou Salon.

Culture : une présentation du service a été faite, salle Victor Hugo à Henrichemont.

Enfance et jeunesse : Retour sur la journée festive (crazy berry) qui a été organisée à St Martin le 13 juin 2026.

4. 14 juillet

Un bilan et un retour sur l'organisation du 14 juillet ont été abordés. Certains points sur l'organisation sont à revoir.

Questions diverses

Aucune question.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est close à 22h00

Le Maire,
Emmanuel LAGRANGE



Le Secrétaire de séance,
Eric PETITJEAN